

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré:

Moi
bi***13011529*****-9 JAN 2013****BRUXELLES**

Greffe

N° d'entreprise : BE0456.536.438

Dénomination (en entier) : **TULEDOR**

(en abrégé):

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Avenue de Tervuren 252-254 boîte 1
1150 Woluwe-Saint-Pierre

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL PAR UN APPORT EN NATURE -
MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Yves TYTGAT à Gent le 26 décembre 2012, que l'assemblée générale extra-ordinaire des actionnaires de la société anonyme "TULEDOR" établie à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervuren 252-254 boîte 1, a décidé ce qui suit:

* Rapports préalables requis dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature: Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 602, alinéa 3 du Code des sociétés exposant l'intérêt que présentent, pour la Société, l'apport en nature et l'augmentation de capital ci-après prévus, et le rapport établi par le commissaire de la Société, la SPRL LELEIUR, VAN RYCKEGHEM & C°, dont le siège social est établi à 2900 Schoten, Horstebaan 95, représentée par Madame Mariène LELIEUR, réviseur d'entreprises, établi conformément à l'article 602, alinéa 1^{er}, du Code des sociétés, sur l'apport en nature dont question ci-après, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie.

Le rapport du commissaire, en date du 11 décembre 2012, conclut dans les termes suivants:

"L'apport en nature dans le cadre de l'augmentation en capital de la société anonyme "TULEDOR" par la société Efelco sprl, consiste en l'appart du bien immobilier dont la société détient 99%:

Dans un immeuble à appartements multiples dénommé "LE BALZAN",

L'appartement numéro C2.D3, situé au troisième étage, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive: un hall de jour, un water-closet avec lavabo, une cuisine, un débarras, un hall de nuit, un water-closet, une salle de bain, deux salles de douche avec lavabo, trois chambres, un séjour, un balcon;

b) en copropriété et indivision forcée: 500/10.000ièmes indivis dans les Parties communes spéciales de l'Immeuble LE BALZAN, et 1.216/100.000ièmes indivis dans les Parties communes générales.

Dans le complexe et dans le bloc parkings-caves numéro II:

La cave numérotée C2.D3 sise au premier sous-sol (-1), comprenant:

a) en propriété privative et exclusive: le local proprement dit avec sa porte;

b) en copropriété et indivision forcée: 24/10.000ièmes indivis dans les Parties communes spéciales du Bloc Parkings-Caves et 15/100.000ièmes indivis dans les Parties communes générales.

L'emplacement de parking numéroté 93, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive: l'emplacement de parking proprement dit, délimité par des marques de peinture au sol et marqué du numéro;

b) en copropriété et indivision forcée: 128/10.000ièmes indivis dans les Parties communes spéciales du Bloc Parkings-Caves et 65/100.000ièmes indivis dans les Parties communes générales.

L'emplacement de parking numéroté 94, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive: l'emplacement de parking proprement dit, délimité par des marques de peinture au sol et marqué du numéro;

b) en copropriété et indivision forcée: 12 8/10.000ièmes indivis dans les Parties communes

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.

Au verso

Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

spéciales du Bloc Parkings-Caves et 65/100.000ièmes indivis dans les Parties communes générales.

Pour une valeur de 584.100 €.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que:

- l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature;
- la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;
- le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts à émettre en contrepartie et ce tenant compte du fait que les parties ont valorisé la société Tuledor par son capital, et de sorte que l'apport en nature n'est surévalué.
- La rémunération de cet apport en nature par la société Efelco sprl est la suivante:
- 584.100 Eur en capital par émission de 142 nouvelles actions.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 142 nouvelles actions de la société Tuledor SA.

Ces nouvelles actions sont sans désignation de valeur nominale et sont identique aux actions existants et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir du 1^{er} janvier 2013.

Nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération."

* Augmentation du capital par un apport en nature, à concurrence de CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CENT euro ZERO centimes (€ 584.100,00), pour le porter de UN MILLION SIX CENT ET TROIS MILLE CENT SEPTANT-HUIT euro DOUZE centimes (€ 1.603.178,12) à DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT SEPTANTE-HUIT euro DOUZE centimes (€ 2.187.278,12), par la création de CENT QUARANTE-DEUX (142) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale.

* Souscription et libération de l'augmentation du capital par un apport en nature par la société privée à responsabilité limitée "EFELCO", ayant son siège social à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Grands Prix 168; T.V.A. 0460.230.752 RPM Bruxelles, constituée par acte reçu par notaire Yves Tytgat à Gent en date du 13 mars 1997, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 27 mars 1997 sous le numéro 970327-164.

* Modification des statuts.

* L'assemblée confère tous pouvoirs aux délégués à la gestion journalière, à chaque administrateur et au notaire, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire pour l'exécution des résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux publications aux Annexes du Moniteur belge et au dépôt au greffe du Tribunal compétent, effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de l'inscription de la Société en vue de son assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, et de manière générale, à ces fins, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et faire tout ce qui est nécessaire sur présentation d'une simple copie du présent acte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME D'UN ACTE NON-ENREGISTRE, DONT LE SEUL BUT EST SON DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Notaire Yves TYTGAT.

Déposées en même temps:

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés
- rapport du conseil d'administration
- rapport du commissaire.